

# **Ecole de musique de la Bernerie en Retz**

## **Règlement intérieur**

L'école de musique est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique.

Elle a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes, d'adolescents et d'adultes qu'il est possible, une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées. Elle constitue sur le plan local un pôle dynamique de la vie culturelle sur la commune. Elle œuvre et participe au développement des pratiques amateurs.

L'enseignement est dispensé par l'association dans les locaux situés impasse Jean Mounès à la Bernerie en Retz

### **1. Organisation Fonctionnement**

L'école de musique est une école associative, régie par la loi de juillet 1901. Elle est gérée par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau. La partie pédagogique est dirigée par un professeur coordinateur.

1.1 Le Conseil d'administration (CA): il veille au bon fonctionnement de l'association. Sur proposition du président et du bureau, le conseil d'administration valide ou non les orientations de l'association.

Le CA contrôle et vérifie les différentes pièces comptables et livres de comptes. Lors de l'assemblée générale, le CA rend compte de son activité et de sa gestion, il propose le budget annuel, le calendrier des activités et le montant des cotisations.

1.2 Le bureau peut prendre une décision urgente entre deux CA; La décision sera prise à l'unanimité des membres. Il en sera rendu compte au CA suivant.

1.3 Le président: il est chargé de la direction de l'école de musique . Il a pour mission :

- de gérer le personnel: leur recrutement, les contrats de travail, la gestion des carrières en application de la convention collective,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
- de gérer les relations avec les différentes fédérations auxquelles l'association adhère et de participer à la concertation entre les écoles de musique,
- d'assurer les relations avec les élus et les services de la commune et ceux de l'intercommunalité,
- de mettre en œuvre des partenariats dans le domaine culturel, éducatif.

Le vice président apporte son aide au président et pourra le remplacer en cas de vacance de poste ou d'incapacité. Il demeure toutefois dans l'obligation de référer au bureau de toute décision et d'obtenir son accord

1.4 Le trésorier est responsable de l'utilisation des fonds, du suivi des comptes, et du respect du budget. Il rend compte périodiquement, au moins une fois par trimestre, au bureau et au CA, de l'état des comptes par rapport aux prévisions. Il est chargé du recouvrement des cotisations, du versement des salaires et les charges afférentes, du paiement des différentes charges. En collaboration avec le président, il participe à

l'établissement des demandes de subventions. Il établit le bilan de l'association et le compte de résultat.

1.5 le secrétaire rédige les convocations, les comptes rendus des réunions, les différents courriers administratifs, la mise à jour des listes des adhérents.

1.6 Le professeur coordinateur : sous la responsabilité du président il conçoit, organise et s' assure de la mise en œuvre du projet d'établissement. Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogique. Il organise la mise en œuvre de la scolarité en concertation avec le CA et l'équipe de professeurs. Il a pour mission

- d'organiser les inscriptions, les cours et établir les horaires,
- d'avertir les absences des élèves ou des professeurs,
- de veiller au bon fonctionnement du matériel et d'évaluer les besoins,
- d'assister le trésorier dans le recouvrement des cotisations,
- de gérer l'animation : organisation, préparation, réalisation des auditions, et autres manifestations auxquelles l'école est amenée à participer.

**2 les enseignants** la scolarité est établie en intégrant les congés de l'éducation nationale. Il y a cours le samedi, jour de départ de congés.

2.1 Les professeurs : ils enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences et en conformité avec le projet pédagogique. Ils sont nommés et révoqués par le président. Ils sont liés à l'association par contrat.

2.2 Le calendrier des cours est remis à chaque rentrée; les heures de cours dépendent du nombre d'élèves et peuvent être modulées en fonction de ce nombre (radiation ou nouvelles inscriptions). Si un cours n'a plus d'élève, la fonction du professeur n'a plus lieu d'être.

2.3 Les horaires de cours doivent être assurés avec exactitude et ponctualité. Ils ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable du président puis de l'adhérent ou de son représentant légal.

2.4 Chaque enseignant est tenu de signaler au professeur coordinateur ou au président, toute absence imprévue afin d'en informer au plus vite les élèves. En cas de maladie, la procédure légale et conventionnelle fait référence. Dans les autres cas, le professeur doit obligatoirement récupérer les heures perdues en accord avec le président et les élèves ou leur représentant légal.

Chaque enseignant est tenu de remplir la liste des présences et de la remettre après chaque cours dans le classeur de liaison.

2.5 Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe, des ouvrages, du maintien en l'état de leur salle et des instruments de musique qui leur sont confiés.

2.6 Ils participent aux contrôles annuels, aux auditions organisées par l'école, impliquant leurs élèves. Sur demande du président, ils peuvent participer aux autres manifestations musicales de l'association.

2.7 Ils ne peuvent renvoyer un élève en cas d'inconduite grave. Il en réfère au président qui statuera.

2.8 Le professeur quittant en dernier les locaux doit s'assurer de la fermeture de toutes les portes et fenêtres et actionner l'alarme.

### **3 Inscriptions admission**

L'école admet les enfants à partir de l' âge de 7 ans, ainsi que les élèves adultes. Sont inscrits comme élèves adultes, les personnes ayant atteint leur majorité à la date

d'inscription. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. L'inscription pourra se faire fin juin et la première semaine de septembre. Le paiement des cotisations se fait lors de l'inscription. Le versement s'effectue en une fois en remettant soit un chèque global, 3 chèques, 10 chèques ou par chèques vacances. Les dates d'encaissements seront précisées lors de l'inscription.

Les cotisations versées à l'association comprennent une adhésion annuelle à l'association et une inscription aux activités.

Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas exceptionnels (déménagement, longue maladie, ou autre) qui seront étudiés par le CA.

#### **4 Scolarité et enseignement**

Le calendrier des cours et les emplois du temps sont établis lors des inscriptions en septembre.

Des cours individuels ou collectifs, au travers d'ateliers de pratique instrumentale, de formation musicale sont dispensés par l'école de musique. Les concerts, les auditions font partie intégrante de la scolarité.

La formation musicale est obligatoire afin d'obtenir le niveau 4 du cycle I au minimum. Elle fait partie intégrante de l'enseignement musical et de ce fait exige l'assiduité de l'élève. Les cours sont d'une durée d'une heure ou 45 minutes selon le niveau. Un cours de formation musicale est proposé spécifiquement aux adultes.

Les cours d'instrument sont soit des cours individuels de 30 minutes, soit des cours collectifs d'une heure.

Une évaluation est organisée, sous la responsabilité du professeur coordinateur, afin de faire le bilan de l'année entre l'élève, le professeur et les parents.

La pratique collective est vivement encouragée.

#### **5 Location instrument (*liste en annexe*)**

Afin d'aider les élèves dans leur choix, l'association dispose d'instruments qui peuvent leur être loués. La location se limite à un an. Elle donne lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration, à la signature d'un contrat de location et au versement d'une caution. L'assurance de l'instrument ainsi que son entretien sont à la charge de l'élève. L'instrument emprunté est restitué en fin d'année scolaire, après révision et remise en état attestée par le professeur de la discipline instrumentale concernée.

#### **6 Présences et absences**

La ponctualité est exigée pour tous les cours, afin de ne pas perturber le bon déroulement de ces derniers.

Toute absence à un cours doit être signalée dans les jours précédant le cours. Afin de progresser dans sa pratique, l'assiduité est de règle. Les cours manqués par les élèves ne donneront pas lieu à un cours de rattrapage.

Dans la mesure du possible, les élèves sont avisés de l'absence du professeur par : mail, téléphone, affichage.

L'école de musique n'est responsable des élèves qu'aux heures de cours et à l'intérieur des salles de cours. Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur au début du cours et doivent reprendre en charge leur enfant dès la fin de celui-ci.

#### **7 Discipline**

Les enseignants sont responsables de l'animation pédagogique et de la discipline durant les cours.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte avec les professeurs et leurs camarades.

Dans les locaux de l'école, on respecte le travail, des autres par le maintien du silence.

Les élèves se doivent de respecter le matériel, les locaux et leur environnement immédiat.

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations commis par leurs enfants.

En aucun cas, l'école de musique ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou des instruments, survenu dans les locaux.

Le photocopieur est strictement réservé aux professeurs et au conseil d'administration.

## **8 Relations parents et professeurs et association**

Un contact régulier entre le professeur et les parents est indispensable. Les rencontres se feront, dans la mesure du possible en dehors des heures de cours, par exemple sur rendez vous.

Par ailleurs le professeur coordinateur assure la coordination entre les professeurs, les parents et le conseil d'administration. Il est l'interlocuteur privilégié des familles.

Le présent règlement est applicable dès son adoption par l'assemblée générale.

Les élèves et leurs représentants légaux, l'ensemble des professeurs, tous les membres de l'association sont chargés de veiller chacun pour ce qui le concerne à l'application du présent règlement. Il sera affiché dans les locaux de l'école de musique.

Fait à la Bernerie en Retz le 14/06/2013

La présidente

*L'élève*

Régine Lebas

*Les parents si élève(s) mineur(s)*